

## PROCEDURE NORMALE CONTRAT DE CONCESSION

Article L.1410 –1 à L.1410-3 du CGCT - Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 + Décret n°2018-1075 du 3/ 12/2018 => Code Commande Publique

R.3121-5	- pour les concessions d'un montant supérieur au seuil européen de <b>5 548 000 € HT sur toute la durée de la convention</b> , sauf pour eau potable, exploitation de transport de voyageurs et certains services sociaux
R.3114-2	- pour contrat > 5 ans, la durée ne doit pas excéder le temps escompté pour que concessionnaire amortisse ses investissements
L.3114-8	- durée limitée à 20 ans pour concession assainissement, ordures ménagères et autres déchets
R.3122-1 à 6 et R.3122-9	<b>Avis de publicité</b> dans JOUE + BOAMP OU JAL + journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné+ profil acheteur selon modèle fixé dans règlement UE 2015/1986 du 11/11/2015 – la publication nationale doit être postérieure à celle du JOUE
R.3123-14	Délai minimum de réception des <b>candidatures + offres</b> : 30 jours à compter date envoi au JOUE
R.3124-2	Ou si analyse en 2 temps : Délai minimum réception des offres : 22 jours à compter envoi lettre d'invitation à présenter offre Ces délais sont réduits de 5 jours si possibilité de télétransmission des dossiers par les candidats
L.1411-5 du CGCT L.3123-1 à 11 + L 3123-18 R.3123-1 à 5 et R.3123-16 à 21	<b>Examen des candidatures</b> par la <b>commission de DSP</b> précédemment élue ( <b>garanties</b> professionnelles et financières, respect de l' <b>obligation d'emploi</b> des travailleurs handicapés, attestations sociales et fiscale, absence de liquidation judiciaire et de l'aptitude des candidats à assurer la <b>continuité du service public</b> et l' <b>égalité des usagers</b> devant le service public)
L.1411-5 du CGCT L.3123-19 à 20 R.3122-7 et 8 et 12	- La <b>commission de DSP</b> dresse la <b>liste des candidats admis à présenter une offre</b> - La collectivité adresse aux candidats admis un <b>document</b> définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations et s'il y a lieu les <b>conditions de tarification</b> du service rendu à l'utilisateur
L.1411-5 du CGCT JO Sénat du 23/05/19 page 2746	- Réception des <b>offres</b> (point de départ du délai de 2 mois ci-dessous) <b>Attention si candidature et offre analysées le même jour</b> : si demande de pièces sur candidature reporter l'ouverture des offres - La <b>commission de DSP</b> ouvre les offres, les examine et formule un <b>avis</b>
L.1411-5 du CGCT	- L' <b>autorité habilitée à signer la convention</b> engage librement les <b>négociations</b> - <b>Elle choisit le délégataire</b> - <b>Elle</b> saisit l' <b>assemblée délibérante</b> de ce choix et lui transmet le <b>rapport de la commission</b> (liste des entreprises admises à présenter une offre, analyse des propositions, motifs du choix, économie générale du contrat...)
R.3125-1 à 4	- <b>Signature</b> du contrat au moins 16 jours après la notification du rejet de leur offre aux candidats évincés (11 jours si notification par voie électronique) - <b>Information des candidats évincés seulement à leur demande dans un délai de 15 jours</b> ou si contrat non signé ou recommencement de la procédure
L.1411-9 du CGCT	- <b>Transmission</b> au préfet ou au sous-préfet dans un délai de <b>15 jours</b> à compter de sa signature - <b>Notification</b> du contrat au délégataire - <b>Commencement d'exécution</b> - <b>Information</b> au préfet ou au sous-préfet, <b>dans les 15 jours</b> , de la date de notification du contrat
R.3125-6 et 7	- Publication d'un <b>avis d'attribution</b> au <b>JOUE</b> dans un délai maximal de 48 jours à compter notification contrat